



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

Délibération n° 2017-170 portant création du téléservice AGORA

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-9 à L. 112-15,
Vu le code de commerce, notamment son article R. 123-220,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 22,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 18-1 à 18-3,
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,
Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
Vu le décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2009 portant création du répertoire national des associations,
Après en avoir délibéré le 12 juillet 2017 puis le 4 octobre 2017,
Décide :

Article 1^{er}

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2017, un téléservice dénommé AGORA, dont la finalité est de permettre la transmission, par les représentants d'intérêts, des informations mentionnées à l'article 18-3 de la loi du 11 octobre 2013 susvisée.

Les informations sont transmises par l'intermédiaire de ce téléservice selon les modalités fixées aux articles 2 et 3 du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 susvisé.

Article 2

La connexion au téléservice est effectuée de manière sécurisée par le protocole « https ».

Chapitre 1^{er} : Inscription des utilisateurs

Article 3

L'inscription des utilisateurs s'effectue lors de leur première connexion au téléservice. En application de l'article 5 du décret du 9 mai 2017 précité, elle nécessite la transmission des informations suivantes :

- le nom, le prénom et la date de naissance de l'utilisateur ;
- une adresse électronique, qui sera l'adresse principale de l'utilisateur ;
- un numéro de téléphone ;
- un mot de passe choisi par l'utilisateur et dont les critères de robustesse sont vérifiés par le téléservice.

L'inscription de l'utilisateur nécessite également le versement, dans le téléservice, de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour).

Les éléments transmis à la Haute Autorité lors de l'inscription d'un utilisateur ne figurent pas dans la version du répertoire rendue publique sur son site internet.

Un utilisateur ne peut procéder qu'à une seule inscription sur le téléservice. Chaque nouveau compte utilisateur créé par une même personne fait l'objet d'une suppression par la Haute Autorité, de même que les enregistrements de représentants d'intérêts qui ont éventuellement été réalisés par l'intermédiaire de ces comptes.

Article 4

L'activation du compte de l'utilisateur est conditionnée à l'ouverture d'un lien contenu dans un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique principale de l'utilisateur.

Si le lien n'a pas été ouvert dans les vingt-quatre heures suivant la réception du courrier électronique, la demande de création de compte est annulée.

L'authentification des utilisateurs est effectuée par l'intermédiaire de leur adresse électronique principale et de leur mot de passe.

En cas de perte, la modification du mot de passe s'effectue par l'ouverture d'un lien contenu dans un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique principale de l'utilisateur.

Chapitre 2 : Enregistrement des représentants d'intérêts

Article 5

L'enregistrement d'un représentant d'intérêts au téléservice, au sens de l'article 5 du décret du 9 mai 2017 précité, nécessite la transmission du numéro d'identité qui lui a été attribué sur le fondement des dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce ou au moment de son inscription au répertoire prévu par l'arrêté du 14 octobre 2009 portant création du répertoire national des associations.

Si le représentant d'intérêts ne dispose d'aucun de ces identifiants, l'utilisateur qui procède à son enregistrement prend contact avec les services de la Haute Autorité par le biais du téléservice.

Article 6

Si le représentant d'intérêts est une personne morale et que son enregistrement n'est pas effectué par son représentant légal, il nécessite la transmission à la Haute Autorité des éléments suivants, par l'intermédiaire du téléservice :

- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de l'organisme (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- tout document permettant de justifier de la qualité du représentant légal de l'organisme (statuts de l'organisme, extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois, convention constitutive, etc.) ;
- un mandat du représentant légal, dont le modèle est annexé à la présente délibération, désignant un utilisateur inscrit sur le téléservice comme contact opérationnel, au sens de l'article 5 du décret précité, et l'habilitant à procéder à cet enregistrement. Ce mandat vaut pour la durée des fonctions du représentant légal au sein de l'organisme.

Le représentant d'intérêts n'est enregistré qu'après vérification, le cas échéant après échange avec l'utilisateur, de la validité de cette désignation par les services de la Haute Autorité. L'enregistrement donne lieu à l'envoi d'un courrier électronique à son adresse électronique principale.

Le représentant légal d'une personne morale peut à tout moment désigner une nouvelle personne physique comme contact opérationnel, en plus de celui désigné lors de l'enregistrement ou en lieu et place de ce dernier, en adressant un nouveau mandat à la Haute Autorité.

Article 7

Lorsqu'un représentant d'intérêts ne remplit plus les conditions fixées à l'article 18-2 de la loi du 11 octobre 2013 précitée, il en informe la Haute Autorité en adressant une demande à cette dernière, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

La Haute Autorité peut également suspendre ou supprimer, de sa propre initiative, l'enregistrement d'un représentant d'intérêts qui ne remplit plus les conditions fixées à l'article 18-2. Cette suspension ou cette suppression donne lieu à l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse principale du représentant d'intérêts, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou de l'utilisateur désigné comme contact opérationnel lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Chapitre 3 : Communication des informations en vue de leur publication

Article 8

En application de l'article 5 du décret du 9 mai 2017 précité, lorsque le représentant d'intérêts est une personne morale, le contact opérationnel désigné sur le fondement de l'article 7 autorise, dans le téléservice, des utilisateurs à communiquer des informations à la Haute Autorité en vue de leur publication.

Il peut, à cet effet, distinguer entre les utilisateurs autorisés à enregistrer des informations dans le téléservice et ceux autorisés à adresser effectivement ces informations à la Haute Autorité.

L'octroi de ces autorisations donne lieu à l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique principale de l'utilisateur concerné et de l'utilisateur désigné comme contact opérationnel.

Article 9

Au moment de son inscription sur le téléservice, puis dans un délai d'un mois en cas de modification, le représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité, par l'intermédiaire du téléservice, les informations mentionnées à l'article 2 du décret du 9 mai 2017 précité, selon le format figurant en annexe n° 3 de la présente délibération.

Article 10

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-11 du code des relations entre le public et l'administration, la communication d'une information en vue de sa publication par l'intermédiaire du téléservice donne lieu à un accusé de réception de la part de la Haute

Autorité, envoyé à l'adresse électronique principale de l'ensemble des utilisateurs autorisés à adresser des informations à la Haute Autorité ainsi qu'au contact opérationnel.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-11-1 du même code, cet accusé de réception fait état de la date et de l'heure de la réception des informations ainsi que des modalités de contact du service de la Haute Autorité chargé de la gestion du téléservice.

Toute information communiquée à la Haute Autorité est conservée pendant une durée de cinq ans à compter de sa communication.

Article 11

Les informations mentionnées aux articles 2 et 3 du décret du 9 mai 2017 précité sont rendues publiques par l'intermédiaire du service de communication au public en ligne mentionné à l'article 6 du même décret.

Article 12

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les utilisateurs inscrits sur le téléservice bénéficient du droit d'accès et de rectification des données personnelles qu'ils communiquent à la Haute Autorité par son intermédiaire.

Les demandes de rectifications sont effectuées auprès de la Haute Autorité.

Article 13

Le président de la Haute Autorité est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur son site internet.

Annexe n° 1 : Mandat donnant qualité à agir comme contact opérationnel de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Organisme :

Numéro d'identification (SIREN ou RNA) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Je soussigné(e)

- Monsieur / Madame
- Nom, prénom :
- agissant en qualité de (précisez la fonction) :
- de l'organisme (précisez le type d'entité et sa dénomination) :

Mandate

- Monsieur / Madame
- Nom, prénom :
- Fonction :
- Adresse professionnelle :
- Code postal :
- Ville :
- Adresse électronique utilisée lors de l'inscription au répertoire :
- Téléphone fixe :
- Téléphone mobile :

Ci après, « le mandataire ».

Le mandataire est habilité par le présent document à procéder à l'enregistrement sur le répertoire des représentants d'intérêts de l'organisation dont je suis le représentant légal et à communiquer à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique les informations mentionnées aux articles 2 et 3 du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire des représentants d'intérêts.

Le mandataire peut désigner une ou plusieurs autres personnes aux fins de communiquer des informations à la Haute Autorité. Il peut, en application de l'article 8 de la délibération de la Haute Autorité n° 2017-51 portant création du téléservice AGORA, distinguer entre les personnes autorisées à enregistrer des informations dans le téléservice et celles autorisées à adresser effectivement des informations à la Haute Autorité.

Le présent mandat prend effet à compter de ce jour et jusqu'à son retrait ou, au plus tard, à la date de la fin de mes fonctions.

Signatures des parties

Fait à :

Bon pour pouvoir du représentant légal

Le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):

Bon pour acceptation du pouvoir par le mandataire désigné en qualité de contact opérationnel

Le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):

Annexe n° 3 : Format de communication des informations par l'intermédiaire d'AGORA

I. Fiche d'identité

1° Profil de l'organisation

Intitulé du champ	Mode de saisie		Saisie obligatoire	Texte d'aide
Dénomination	Verrouillé et pré-rempli		Oui	
Type d'organisation	Liste fermée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Société commerciale 2. Société civile (autre que cabinet d'avocats) 3. Cabinets d'avocats 4. Avocat indépendant 5. Cabinet de conseil 6. Consultant indépendant 7. Organisation professionnelle 8. Syndicat 9. Chambre consulaire 10. Association 11. Fondation 12. Organisme de recherche ou de réflexion 13. Autres organisation non gouvernementales 14. Etablissement public exerçant une activité industrielle et commerciale 15. Groupement d'intérêt public exerçant une activité industrielle et commerciale 16. Autres organisations 	Non	Sélectionnez la catégorie correspondant à votre organisation
Identifiant national	Verrouillé et pré-rempli		Oui	
Type d'identifiant	Verrouillé et pré-rempli		Oui	
Date de clôture de l'exercice comptable	Date en JJ/MM		Oui	En l'absence de comptabilité, cochez la case et inscrivez la date du 31 décembre

2° Localisation

Intitulé du champ	Mode de saisie	Saisie obligatoire	Texte d'aide
Adresse	Champ libre pré-rempli	Non	Indiquez l'adresse du siège de votre organisation
Je ne souhaite pas que l'adresse de mon organisation soit rendue publique	Case à cocher	Non	
Code postal	Champ libre pré-rempli	Non	Indiquez le code postal du siège de votre organisation
Ville	Champ libre pré-rempli	Non	Indiquez la ville du siège de votre organisation
Pays	Champ libre pré-rempli	Non	Indiquez le pays du siège de votre organisation

3° Informations de contact

Intitulé du champ	Mode de saisie	Saisie obligatoire	Texte d'aide
Numéro de téléphone	Champ libre	Non	Indiquez le numéro de téléphone de contact de votre organisation
Je ne souhaite pas que le numéro de téléphone de mon organisation soit rendu public.	Case à cocher	Non	
Adresse courriel	Champ libre	Non	Indiquez l'adresse courriel de contact de votre organisation
Je ne souhaite pas que l'adresse courriel de mon organisation soit rendue publique.	Case à cocher	Non	

4° Internet et réseaux sociaux

Intitulé du champ	Mode de saisie	Saisie obligatoire	Texte d'aide
Site internet	Champ libre	Non	Indiquez le lien vers le site internet officiel de votre organisation
Twitter	Champ libre	Non	Indiquez le lien complet vers la page Twitter de votre organisation
LinkedIn	Champ libre	Non	Indiquez le lien complet vers la page LinkedIn de votre organisation

Facebook	Champ libre	Non	Indiquez le lien complet vers la page Facebook de votre organisation
----------	-------------	-----	--

II. Nos dirigeants

Texte d'aide de la rubrique			
<ul style="list-style-type: none"> La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité son identité, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou celle de ses dirigeants lorsqu'il s'agit d'une personne morale. Vous devez mentionner dans cette rubrique l'identité des personnes qui disposent de la possibilité d'engager juridiquement votre organisme et de le représenter auprès des tiers (président-directeur général, membre du directoire, gérant, directeur général délégué, etc.), qu'ils réalisent ou non des actions de représentation d'intérêts. Ne doivent pas y figurer, en revanche, les membres de vos instances statutaires (conseil d'administration, comité stratégique, etc.) qui devront être mentionnés dans la rubrique « notre équipe ». Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité. Tout changement de dirigeant de votre organisation doit donner lieu à une actualisation des informations communiquées à la Haute Autorité dans le mois qui suit ce changement. 			

Intitulé du champ	Mode de saisie		Saisie obligatoire	Texte d'aide
Civilité	Liste fermée	1. M. 2. Mme	Oui	Sélectionner la civilité correspondante
Nom	Champ libre		Oui	Indiquez votre nom de famille
Prénom	Champ libre		Oui	Indiquez le prénom
Fonctions exercées	Champ libre		Non	Indiquez l'ensemble des fonctions actuellement exercées au sein de votre organisation

III. Notre équipe

Texte d'aide de la rubrique			
<ul style="list-style-type: none"> La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité l'identité des personnes physiques chargées des activités de représentation d'intérêts en son sein, lorsqu'il s'agit d'une personne morale. Vous devez mentionner dans cette rubrique l'identité de vos employés et/ou de vos membres qui exercent des activités de représentation d'intérêts à titre principal ou de manière régulière. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité. Si une personne remplit nouvellement ces conditions ou cesse de les remplir, une actualisation des informations communiquées à la Haute Autorité doit être effectuée dans le mois qui suit ce changement. 			

Intitulé du champ	Mode de saisie		Saisie obligatoire	Texte d'aide
Civilité	Liste fermée	1. M. 2. Mme	Oui	Sélectionner la civilité correspondante
Nom	Champ libre		Oui	Indiquez l'ensemble des noms de famille
Prénom	Champ libre		Oui	Indiquez le prénom
Adresse courriel	Champ libre		Oui	Indiquez l'adresse où seront adressées les notifications liées au téléservice
Fonctions exercées	Champ libre		Non	Indiquez l'ensemble des fonctions actuellement exercées au sein de votre organisation

IV. Nos mandants et clients

Texte d'aide de la rubrique
<ul style="list-style-type: none"> La loi prévoit que toute personne exerçant une activité de représentation d'intérêts pour le compte de tiers communique à la Haute Autorité l'identité de ces tiers. Vous devez mentionner dans cette rubrique l'identité de l'intégralité des tiers pour le compte desquels vous réalisez des actions de représentation d'intérêts. Si vous êtes un cabinet de conseil ou un cabinet d'avocat, il s'agit des clients pour le compte desquels vous avez réalisé une prestation rémunérée de représentation d'intérêts dans les six derniers mois. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité. Si votre organisation conduit une activité de représentation d'intérêts pour un nouveau tiers, ou si votre organisation cesse de représenter un tiers, une actualisation des informations communiquées à la Haute Autorité doit être effectuée dans le mois qui suit ce changement.

Intitulé du champ	Mode de saisie	Saisie obligatoire	Texte d'aide
Mon organisation n'exerce pas d'activités de représentation d'intérêts pour le compte de tiers.	Case à cocher	Oui (case décochée par défaut)	
Rechercher une organisation par identifiant (SIREN, SIRET ou RNA)	Champ libre	Oui (si case cochée)	Saisissez le numéro de SIREN (ou de SIRET) pour une entreprise ou le numéro RNA pour une association

V. Nos affiliations

Texte d'aide de la rubrique
<ul style="list-style-type: none"> • La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité les organisations professionnelles ou syndicales ou les associations en lien avec les intérêts représentés auxquelles il appartient. • Vous devez mentionner dans cette rubrique tous les organismes auxquels vous êtes directement affilié, quelles que soient les modalités de cette affiliation (membre, adhérent, donateur, bienfaiteur, etc.), en lien avec votre activité principale ou les intérêts que vous défendez. Sont concernés uniquement les organismes implantés en France ou, s'ils sont implantés à l'étranger, inscrits sur le répertoire. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité. • Lorsque votre organisation rejoint une nouvelle entité, ou lorsqu'elle quitte une entité, elle doit en faire la déclaration à la Haute Autorité dans le mois qui suit ce changement.

Intitulé du champ	Mode de saisie	Saisie obligatoire	Texte d'aide
Mon organisation n'appartient à aucune organisation professionnelle ou syndicale ou association en lien avec les intérêts qu'elle représente.	Case à cocher	Oui (case décochée par défaut)	
Rechercher une organisation par identifiant (SIREN, SIRET ou RNA)	Champ libre	Oui (si case cochée)	Saisissez le numéro de SIREN (ou de SIRET) pour une entreprise ou le numéro RNA pour une association

VI. Le champ de nos activités

Texte d'aide de la rubrique
<ul style="list-style-type: none"> • La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité le champ de ses activités de représentation d'intérêts. • Dans cette rubrique, vous devez sélectionner un ou plusieurs niveaux d'intervention auxquels vous conduisez des actions de représentation d'intérêts, ainsi qu'entre un et cinq champs qui correspondent, selon vous, aux principaux secteurs dans lesquels vous réalisez ces actions de représentation d'intérêts. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité.

Intitulé du champ	Mode de saisie		Saisie obligatoire	Texte d'aide
Niveaux d'intervention tous secteurs confondus	Liste fermée à choix multiples	<ol style="list-style-type: none"> 1. Local 2. National 3. Européen 4. Mondial 	Au moins un item à sélectionner	

<p>Principaux secteurs d'activité</p>	<p>Liste fermée à choix multiples (5 maximum)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Affaires étrangères, coopération internationale 2. Agriculture, alimentation, pêche 3. Arts, patrimoine culturel 4. Banques, assurances, secteur financier 5. Commerce extérieur 6. Concurrence, consommation 7. Défense, sécurité 8. Economie 9. Education, enseignement supérieur, formation 10. Travail, emploi, solidarité 11. Energie 12. Recherche, innovation 13. Fiscalité, finances publiques 14. Gouvernance d'entreprise 15. Environnement 16. Justice 17. Logement, aménagement du territoire, urbanisme 18. Médias, industries culturelles 19. Numérique 20. Outre-mer 21. Pouvoirs publics, institutions, fonction publique 22. Professions réglementées 23. Propriété intellectuelle 24. Questions migratoires 25. Santé, sécurité sociale 26. Questions de société 27. Sports, loisirs, tourisme 28. Communications électroniques 29. Transports, logistique 	<p>Au moins un item à sélectionner</p>	
---------------------------------------	---	---	--	--